



**MAIRIE**  
2, rue de Germiny  
**THUILLEY-AUX-GROSEILLES**  
54170

**ARRETE N°2020\_03**

**PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, MODIFICATION DE LA  
CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**Le Maire de la commune de THUILLEY AUX GROSEILLES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L.2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, Livre I, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée, par mail en date du 23 janvier 2020 par la société CIRCET concernant des travaux d'aiguillage et de relevé d'infrastructure existante sur l'ensemble de la commune (chaussée et trottoirs), il y a lieu de réglementer ponctuellement la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique pendant la durée des travaux,

**A R R E T E**

**Article 1 :**

A compter de ce jour et pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée (rétrécissements partiels de chaussée, travaux sur trottoirs), sur l'ensemble du territoire de la commune.

**Article 2 :**

En raison des restrictions qui précèdent, une réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :**

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle sera fournie et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux

**Article 4 :**

Madame le Maire de la commune de Thuilley aux Groseilles et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Toul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THUILLEY AUX GROSEILLES, le 28 janvier 2020

Le maire,  
Laurence BROQUERIE

